

**Réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales  
28 juin-2 juillet 2010**

**Note du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur les faits nouveaux qui se sont produits sur les plans thématiques et institutionnels, dans le domaine des questions liées au genre et des droits fondamentaux des femmes et qui intéressent les procédures spéciales**

**Introduction**

La présente note donne un aperçu des faits nouveaux qui se sont produits au niveau institutionnel sur le plan international dans le domaine des questions liées au genre et des droits des femmes. Elle propose aussi des questions à débattre en ce qui concerne les possibilités qu'ont les procédures spéciales de participer à ces initiatives et de coordonner leur action, notamment en vue de l'examen du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes.

Il s'agit là d'un domaine d'action particulièrement important pour les procédures spéciales car, dans la plupart des résolutions instituant des mandats thématiques, il est demandé aux titulaires de ces mandats d'intégrer une perspective sexospécifique dans leurs travaux.

De plus, dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a réaffirmé sa détermination à intégrer de manière effective les droits fondamentaux des femmes ainsi qu'une perspective sexospécifique dans ses travaux et ceux de ses mécanismes de manière systématique et transparente. Il a de nouveau prié toutes les procédures spéciales d'intégrer régulièrement et systématiquement une perspective sexospécifique dans l'exercice de leurs mandats, y compris lors de l'examen des formes multiples de discrimination à l'égard des femmes et des filles, et de faire figurer dans leurs rapports des informations sur les droits fondamentaux des femmes et des filles ainsi qu'une analyse qualitative de la question.

**Principales initiatives prises en 2010**

En février 2010, le Secrétaire général de l'ONU a nommé M<sup>me</sup> Margot Wallström Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, conformément à la résolution 1888 du Conseil de sécurité. Ce mandat est axé sur l'intensification de l'action menée pour mettre fin aux actes de violence sexuelle contre les femmes et les enfants en période de conflit, notamment par la collaboration avec des dirigeants civils ou militaires de haut niveau.

En mars 2010, la Commission de la condition de la femme a tenu sa cinquante-quatrième session, qu'elle a consacrée à l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing après quinze ans et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les participants ont mis en évidence les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans le domaine des droits fondamentaux des femmes et de l'égalité des sexes aux niveaux national et international.

L'examen ministériel annuel du Conseil économique et social 2010 se tiendra du 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2010, exactement aux mêmes dates que la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il portera sur la «mise en œuvre des objectifs et engagements convenus au niveau international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes». Il sera l'occasion d'évaluer l'état d'avancement de l'exécution du programme des Nations Unies en matière de développement et plus particulièrement des buts et des objectifs fixés en matière de genre, d'analyser les principales difficultés que pose la réalisation des objectifs et des engagements pris au niveau international dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et d'envisager des recommandations et des propositions d'action visant à accélérer

la mise en œuvre des objectifs liés au genre à tous les niveaux. L'examen ministériel annuel 2010 devrait donner lieu à une Déclaration ministérielle consacrée au thème de la session.

En octobre 2010, on célébrera le dixième anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, qui a marqué l'engagement du Conseil en faveur des droits fondamentaux des femmes et ouvert la voie à l'adoption d'autres résolutions, telles que les résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009), qui traitent du recours généralisé à la violence sexuelle en période de conflit armé, et la résolution 1889 (2009), consacrée au rôle des femmes dans la consolidation de la paix.

En 2010, on a continué à progresser dans la mise en œuvre de la proposition détaillée du Secrétaire général relative à l'entité composite chargée de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme, qui résultera de la fusion de quatre entités existantes de l'ONU (le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Bureau de la conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, la Division de la promotion de la femme et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme).

#### **Thèmes de discussion proposés**

- Comment les titulaires de mandat évaluent-ils les efforts qu'ils ont faits pour intégrer une perspective sexospécifique dans leurs travaux, comme le Conseil le leur a demandé? Quels outils voudraient-ils mettre en place, idéalement, pour renforcer cet aspect particulier de leur action?
- Comment garantir l'échange d'informations entre les diverses procédures spéciales concernées et la nouvelle entité composite chargée de l'égalité des sexes?
- Dans la résolution 1888, le Conseil de sécurité a encouragé la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes à lui présenter, en coordination avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence sexuelle, des exposés et documents sur la violence sexuelle en période de conflit armé. Un certain nombre de procédures spéciales traitent, dans le cadre de leur mandat, de problèmes qui surviennent en période de conflit et qui peuvent être liés directement ou indirectement à la violence sexuelle. Comment assurer la coordination entre les procédures spéciales autres que la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général?
- Les titulaires de mandat peuvent envisager de contribuer aux manifestations liées au dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325, notamment en faisant une déclaration ou en publiant un communiqué de presse à cette occasion.

On trouvera ci-joint deux annexes. La première offre une vue d'ensemble des références au genre contenues dans les résolutions qui créent ou renouvellent des mandats thématiques ou par pays. La seconde fournit des détails supplémentaires sur les principales initiatives prises dans le domaine des questions liées au genre et des droits fondamentaux des femmes.

## Annexe I

## Procédures spéciales – Mandats thématiques

<i>Mandat</i>	<i>Résolution</i>	<i>Date</i>	<i>Mention du genre</i>
Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant	6/27	14 décembre 2007	d) Tenir compte de la problématique hommes-femmes, notamment en identifiant les vulnérabilités propres aux femmes s'agissant du droit à un logement adéquat et à la terre
Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine	9/14		Pas de mention du genre
Groupe de travail sur la détention arbitraire	6/4	28 septembre 2007	Pas de mention du genre
Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	7/13	27 mars 2008	g) Intégrer la problématique de l'égalité des sexes dans l'ensemble des travaux au titre de son mandat
Expert indépendant dans le domaine des droits culturels	10/23	26 mars 2009	e) Faire une place aux considérations liées au genre et au handicap dans son travail
Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation	8/4	12 juin 2008	k) Appuyer la mise en œuvre des plans et programmes d'action visant à assurer une éducation de qualité et à améliorer les taux de scolarisation et de maintien à l'école pour les garçons et pour les filles, ainsi qu'à éliminer la discrimination et les stéréotypes sexistes des programmes d'étude et des matériels didactiques ainsi que du processus éducatif  d) Intégrer le souci de l'égalité entre hommes et femmes dans l'ensemble de ses travaux
Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires	7/12	27 mars 2008	g) Adopter une approche sexospécifique dans l'élaboration de son rapport, y compris dans la collecte d'informations et la formulation des recommandations
Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires	8/3	18 juin 2008	f) Tenir compte de la problématique hommes-femmes dans ses travaux
Expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté	8/11	18 juin 2008	h) Accorder une attention particulière à la situation et à l'accession à l'autonomie des femmes vivant dans l'extrême pauvreté, en adoptant une démarche soucieuse de l'égalité hommes-femmes dans ses travaux

<i>Mandat</i>	<i>Résolution</i>	<i>Date</i>	<i>Mention du genre</i>
Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation	6/2	27 septembre 2007	c) Continuer d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et de tenir compte de l'âge dans les activités relevant de son mandat, étant donné que les femmes et les enfants sont touchés de façon disproportionnée par la faim, l'insécurité alimentaire et la pauvreté
Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels	7/4	27 mars 2008	Pas de mention du genre
Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression	7/36	28 mars 2008	b) Prendre en compte les droits fondamentaux des femmes et la situation particulière des femmes dans tous les aspects de son mandat
Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction	6/37	14 décembre 2007	d) Continuer d'appliquer une démarche sexospécifique, entre autres, en mettant en évidence les violations sexistes, dans le cadre de l'établissement de ses rapports, y compris la collecte d'informations et l'élaboration de recommandations
	14/L.5	18 juin 2010 (HRC 14)	Pas de mention du genre
Rapporteur spécial sur le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible	6/29	14 décembre 2007	d) Continuer à prendre le genre en considération dans ses travaux et accorder une attention spéciale aux besoins des enfants et autres groupes vulnérables et marginalisés dans la réalisation du droit de chacun de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible  g) Inscrire une démarche tenant compte du genre au cœur de l'ensemble des politiques et programmes ayant des incidences sur la santé des femmes
Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme	7/8	27 mars 2008	e) Intégrer une perspective sexospécifique dans l'ensemble des travaux menés au titre de son mandat, en prêtant une attention particulière à la situation des femmes défenseurs des droits de l'homme

<i>Mandat</i>	<i>Résolution</i>	<i>Date</i>	<i>Mention du genre</i>
Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats	8/6	18 juin 2008	e) Mener ses travaux dans une optique d'égalité entre les sexes
Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones	6/12	28 septembre 2007	h) Accorder une attention particulière aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales des enfants et des femmes autochtones, et tenir compte de la question de la parité entre les sexes dans l'accomplissement de son mandat
Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays	6/32	14 décembre 2007	d) Intégrer la perspective de l'égalité des sexes à toutes les activités relevant de son mandat et prendre plus particulièrement en considération les droits fondamentaux des femmes et des enfants déplacés, ainsi que d'autres groupes ayant des besoins spécifiques, comme les individus gravement traumatisés, les personnes âgées et les personnes handicapées, et leurs besoins particuliers en matière d'assistance, de protection et de développement
Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes	7/21	28 mars 2008	Pas de mention du genre
Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants	8/10	18 juin 2008	1 f) Adopter une approche sexospécifique dans la demande et l'analyse d'informations, et s'intéresser particulièrement à la discrimination multiple et à la violence qui s'exercent contre les femmes migrantes
Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités	7/6	27 mars 2008	c) Mener ses travaux dans une optique d'égalité entre les sexes
Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	7/34	28 mars 2008	d) Intégrer la perspective de l'égalité des sexes à toutes les activités relevant de son mandat, et mettre l'accent sur les droits des femmes, ainsi que rendre compte de la question des femmes et du racisme
Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences	6/14	28 septembre 2007	b) Prendre en compte l'âge et le sexe des personnes concernées par les formes contemporaines d'esclavage
Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale	7/5	27 mars 2008	Pas de mention du genre

<i>Mandat</i>	<i>Résolution</i>	<i>Date</i>	<i>Mention du genre</i>
Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste	6/28	14 décembre 2007	c) Intégrer l'optique du genre dans l'ensemble des travaux au titre de son mandat
Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	8/8	18 juin 2008	e) Mener les travaux dans le cadre de son mandat dans une optique d'égalité entre les sexes  j) Adopter une optique d'égalité entre les sexes dans la lutte contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en prêtant spécialement attention à la violence contre les femmes
Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme	9/1		Pas de mention du genre
Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants	8/12	18 juin 2008	c) Intégrer le souci de l'égalité entre hommes et femmes et tenir compte de la problématique de l'âge dans l'ensemble des activités au titre de son mandat, entre autres en identifiant les vulnérabilités propres au sexe et à l'âge s'agissant de la question de la traite des personnes
Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises	8/7	18 juin 2008	d) Mener ses travaux dans une optique d'égalité entre les sexes, en prêtant spécialement attention aux groupes vulnérables, aux enfants en particulier
Expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement	7/22	28 mars 2008	d) Tenir compte de la problématique hommes-femmes, notamment en identifiant les facteurs de vulnérabilité propres aux femmes
Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences	7/24	28 mars 2008	c) Collaborer étroitement avec toutes les procédures spéciales et les autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme du Conseil, en tenant compte de la demande du Conseil les invitant à intégrer régulièrement et systématiquement la question des droits fondamentaux des femmes et une perspective sexospécifique dans leurs travaux, et à coopérer étroitement avec la Commission de la femme dans l'exercice de ses fonctions

<i>Procédures spéciales – Mandats par pays</i>			
<i>Mandat</i>	<i>Résolution</i>	<i>Date</i>	<i>Mention du genre</i>
Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi	9/19	18 septembre 2008	Pas de mention du genre
Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge	9/15	18 septembre 2008	Pas de mention du genre
Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	13/14	25 mars 2010	Pas de mention du genre
Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti	9/1	24 septembre 2008	Pas de mention du genre
Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar	13/25	26 mars 2010	Pas de mention du genre
Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967	CHR 1993/2	19 février 1993	Pas de mention du genre
Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie	7/35	28 mars 2008	Pas de mention du genre
Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Soudan	11/10	18 juin 2009	Pas de mention du genre

## Annexe II

### Principales initiatives prises par les organes intergouvernementaux et les entités de l'ONU

#### 1. Le Conseil de sécurité, les femmes et la paix et la sécurité

La résolution 1325 du Conseil de sécurité marque une étape importante car il y est reconnu que les hommes et les femmes ont une expérience des conflits fondamentalement différente. Elle affirme aussi que les femmes doivent, ou devraient, participer pleinement au règlement des conflits, y compris aux négociations de paix, ainsi qu'à la reconstruction après les conflits.

Dans le système des Nations Unies, un Comité directeur de haut niveau a été créé pour préparer la commémoration du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325, en octobre 2010. De plus, l'Équipe spéciale sur les femmes, la paix et la sécurité – l'une des sept équipes spéciales créées par le Réseau interinstitutions de l'ONU pour les femmes et l'égalité des sexes – élabore actuellement le programme à mettre en œuvre à partir de 2010. Ce plan d'action, qui vise à accélérer l'action menée pour mettre en œuvre la résolution 1325, comporte plusieurs volets liés à la prévention, à la participation, à la protection, aux secours ainsi qu'à la réadaptation et aux poursuites.

Le Secrétaire général de l'ONU a également annoncé la création d'un groupe consultatif composé de personnalités éminentes de la société civile dont les objectifs seraient de donner des orientations aux membres du Comité directeur de haut niveau et de les aider à préparer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325. L'ancienne Haut-Commissaire Mary Robinson préside ce groupe, dont font également partie d'anciens titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

#### La résolution 1888 du Conseil de sécurité et le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit

Après la résolution 1325, le Conseil de sécurité a continué à s'occuper de la situation des femmes en période de conflit en adoptant ses résolutions 1820 et 1888, qui traitent du problème de la violence sexuelle en période de conflit. La résolution 1888 a introduit des changements importants dans les méthodes de travail de l'ONU. Les opérations de maintien de la paix ont commencé à intégrer la question du genre dans leurs opérations grâce à l'action de conseillers pour les questions de genre déployés à cette fin. Les programmes et stratégies non sexistes deviennent de plus en plus des éléments essentiels des opérations de maintien de la paix.

De plus, dans sa résolution 1888, le Conseil de sécurité a institué le mandat de Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, qui est axée sur le renforcement des actions menées pour mettre fin aux violences sexuelles dont sont victimes les femmes et les enfants en période de conflit, notamment par le dialogue avec les dirigeants de haut niveau, militaires ou civils. La titulaire actuelle du mandat, M<sup>me</sup> Margot Wallström, a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> avril 2010. Elle a défini les cinq priorités suivantes:

- 1) Mettre fin à l'impunité: justice pour les survivants, conséquences pour les auteurs, politiques de dissuasion;
- 2) Protéger les femmes et les filles touchées par la guerre et leur donner les moyens d'agir;
- 3) Renforcer la volonté politique de mettre en œuvre les résolutions 1820 et 1888 du Conseil de sécurité;
- 4) Mieux faire comprendre le viol comme tactique de guerre;



5) Harmoniser et amplifier, grâce à l'action commune, les mesures prises par la communauté internationale en faveur des femmes touchées par la guerre.

La Représentante spéciale du Secrétaire général a fait de la République démocratique du Congo, où elle s'est rendue en avril, l'une des priorités de son plan d'action.

Conformément à la résolution 1888, le Secrétaire général doit définir et prendre les mesures voulues pour déployer une équipe d'experts sur les théâtres d'opérations où la violence sexuelle est particulièrement préoccupante, en faisant appel à la présence des Nations Unies sur le terrain et avec le consentement du gouvernement du pays hôte, afin d'aider les autorités nationales à renforcer l'état de droit. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Département des opérations de maintien de la paix apportent leur concours pour constituer et rendre opérationnelle cette équipe d'experts.

Dans sa résolution 1888, le Conseil de sécurité a encouragé le Rapporteur spécial chargé d'examiner la question de la violence à l'égard des femmes à lui présenter, en coordination avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Représentant spécial du Secrétaire général, des exposés et documents sur la violence sexuelle en période de conflit armé.

## **2. Proposition du Secrétaire général relative à l'entité composite chargée de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme**

En janvier 2010, le Secrétaire général a présenté une proposition détaillée relative à une nouvelle entité composite qui serait chargée de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme (A/64/588). Dans ce document, il a exposé la mission de cette entité, qui est d'œuvrer à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles, à l'autonomisation de la femme et à l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que partenaires et bénéficiaires du développement, des droits de l'homme, de l'action humanitaire et de la paix et de la sécurité. Plaçant les droits de la femme au cœur de son action, l'entité composite pilotera et coordonnera les activités menées par le système des Nations Unies pour que les engagements souscrits en faveur de l'égalité des sexes et de la transversalisation de la problématique hommes-femmes prennent effet partout dans le monde. Elle devra également, avec force et cohérence, jouer un rôle moteur à l'appui des priorités et de l'action des États Membres, en créant des partenariats fructueux avec la société civile et les autres acteurs concernés. Elle ajoutera une plus-value en s'acquittant de la mission suivante:

- Faire entendre la voix des femmes et des filles aux niveaux mondial, régional et local;
- Mieux aider les États Membres qui s'efforcent d'améliorer leur cadre normatif et leurs politiques afin de progresser plus rapidement sur la voie de la pleine égalité entre hommes et femmes et entre garçons et filles au niveau mondial comme au niveau local;
- Aider les partenaires nationaux à remédier aux principales lacunes et difficultés constatées en jouant un rôle moteur, au sein du système des Nations Unies, dans la conception et la mise en œuvre d'initiatives novatrices et porteuses;
- Permettre au système des Nations Unies de mieux répondre aux besoins et aux priorités des femmes et des filles tels qu'ils sont définis par chaque pays, y compris sur le plan du renforcement des capacités nationales, en favorisant un travail plus efficace, plus cohérent et davantage fondé sur la collaboration.

Il est proposé que l'entité composite soit un organe subsidiaire de l'Assemblée générale et lui rende compte par l'intermédiaire du Conseil économique et social. La Commission de la condition de la femme jouera un rôle crucial en ce qui concerne l'orientation de ses travaux et un conseil d'administration supervisera ses activités opérationnelles. Elle héritera des mandats et des actifs des quatre entités actuellement chargées de l'égalité des sexes – le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, la Division de la promotion de la femme et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme – et assurera des fonctions supplémentaires pour remédier aux lacunes et aux difficultés qui entravent les travaux du système des Nations Unies en la matière.

Il est proposé qu'une structure mise en place au Siège assume les nouvelles fonctions et poursuive l'exécution des mandats existants. La proposition vise avant tout à renforcer les capacités du système des Nations Unies au niveau des pays et à permettre au système de mener une action plus cohérente aux niveaux national et régional. L'entité composite sera dirigée par un secrétaire général adjoint. Il est indiqué qu'il faudra compter environ 125 millions de dollars par an pour l'effectif de base, les dépenses de fonctionnement correspondantes et le démarrage des activités de l'entité au niveau des pays, des régions et du Siège, et 375 millions de dollars par an, dans un premier temps, pour l'appui programmatique que l'ONU sera invitée à offrir au niveau des pays.

Depuis février dernier, les États Membres négocient le projet de résolution sur la cohérence au niveau du système, qui comporte un chapitre consacré à la nouvelle entité composite et qui devra être adopté par l'Assemblée générale pour que l'entité en question soit instituée. Le prochain cycle de négociations doit commencer à la mi-juin. Le Secrétaire général a également demandé aux États Membres de proposer des candidats pour le poste de Secrétaire général adjoint, lequel dirigera la nouvelle entité. Apparemment, le Secrétaire général a l'intention d'établir une liste de candidats à retenir qui sera prête au moment où l'Assemblée générale adoptera la résolution portant création de la nouvelle entité.

Même si le rapport du Secrétaire général ne mentionne pas les relations entre la nouvelle entité composite et le Conseil des droits de l'homme, les procédures spéciales concernées devraient pouvoir établir des liens avec cette entité par l'intermédiaire des structures intergouvernementales, telles que la Commission de la condition de la femme, auxquelles l'entité sera liée. D'autres points de contact entre les procédures spéciales et la nouvelle entité composite chargée de l'égalité des sexes pourront être établis dans les structures régionales et nationales que l'entité mettra en place.

### **3. La Commission de la condition de la femme et l'examen de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing**

La cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme s'est tenue à New York du 1<sup>er</sup> au 12 mars 2010. Elle a réuni des États Membres et des représentants d'ONG et d'organismes des Nations Unies; diverses manifestations parallèles ont également donné l'occasion d'échanger des informations et de constituer des réseaux. Les processus d'examen nationaux et régionaux ont aussi enrichi cet exercice d'examen à l'échelle mondiale.

La Commission a organisé une série de tables rondes de haut niveau et de dialogues qui ont principalement porté sur les deux points suivants:

- L'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, l'accent étant mis sur l'échange des données d'expérience et de bonnes pratiques en vue de surmonter les obstacles qui subsistent et les nouvelles difficultés;

- L'examen de la contribution de la Commission à l'élaboration d'une perspective de genre en vue de la pleine réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

De plus, la Commission a débattu de plusieurs questions programmatiques telles que la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, la libération des femmes et des enfants pris en otage et parfois incarcérés ultérieurement en période de conflit armé, l'élimination des mutilations génitales féminines, le plan de travail commun sur les droits fondamentaux de la femme, la violence contre les femmes et la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Au cours de la séance plénière de haut niveau, un grand nombre de représentants d'États Membres, de responsables d'organismes des Nations Unies et d'organisations internationales et de représentants d'ONG sont intervenus. Parmi les mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes ont fait une déclaration à la Commission<sup>1</sup>.

Il convient de noter que la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a présenté un exposé liminaire sur les travaux du Comité dans lequel, après avoir donné un aperçu des activités du Comité pendant ses deux sessions précédentes, elle a fait part de son souhait que le Comité continue de collaborer étroitement avec la société civile et les organismes des Nations Unies (en particulier la Division de la condition de la femme, le Bureau de la conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme et le Haut-Commissariat pour les réfugiés) en vue d'appliquer collectivement les principes définis dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.

Dans son exposé, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a évoqué rapidement en quoi la violence contre les femmes était un obstacle à l'application du Programme d'action de Beijing et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et a donné une vue d'ensemble des souffrances humaines et du coût économique induits. Elle a indiqué que le nombre d'initiatives internationales et nationales visant à mettre fin à la violence contre les femmes avait augmenté, de nombreux pays ayant renforcé leur arsenal législatif, politique et institutionnel à cette fin. La Rapporteuse spéciale a également noté que des obstacles s'opposaient encore à l'avènement d'un monde libéré de la violence contre les femmes, notamment la rareté des données fiables, l'accès limité à la justice et le faible niveau d'application des lois et des politiques. Elle a également rendu compte à la Commission des principales activités qu'elle avait menées au cours de l'année écoulée en ce qui concerne les visites officielles dans des pays, les communications aux gouvernements et les priorités thématiques.

Les États Membres ont surtout mis en lumière les progrès réalisés et les difficultés rencontrées au niveau national. C'est surtout dans le domaine de l'égalité des sexes en politique et au niveau décisionnel que les progrès ont été soulignés. L'Acte constitutif de l'Union africaine offre un exemple des engagements pris à ce sujet. Des progrès sensibles ont aussi été accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre de l'égalité dans tous les domaines de la vie économique et sociale, par exemple en assurant aux femmes et aux filles l'égalité d'accès à la formation universitaire et professionnelle et en garantissant aux femmes protection et sécurité sur le lieu de travail. De plus, un certain nombre de pays ont

---

<sup>1</sup> La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes est chargée par le Conseil des droits de l'homme de rendre compte oralement à la Commission de la condition de la femme.

pris des mesures pour prévenir la violence contre les femmes en élaborant des plans nationaux d'action destinés à empêcher les violences sexuelles ou à aider les victimes de violences. Des États Membres ont également déclaré qu'ils avaient encore beaucoup de difficultés à appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Beijing au niveau national. La pauvreté, les taux élevés de mortalité maternelle, l'accès aux soins de santé et l'accès des femmes à un emploi à plein temps faisaient partie des obstacles les plus fréquemment cités.

Une table ronde consacrée au trentième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a aussi été tenue. Les participants ont réaffirmé l'importance et l'intérêt de la Convention, qui offrait un cadre général permettant aux femmes d'exercer les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels sur un pied d'égalité avec les hommes, et la contribution essentielle du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à la mise en œuvre de la Convention, notamment au moyen des observations finales qu'il adopte au sujet des rapports des États parties. Il a été souligné que le Comité, dans ses recommandations générales, offrait des orientations juridiques et politiques précieuses et qu'il devait poursuivre son action avec l'aide de toutes les parties prenantes. Les participants à la table ronde ont également réaffirmé que l'objectif de la ratification universelle de la Convention devait être atteint et que toutes les parties prenantes, y compris l'ensemble des pouvoirs publics, devaient s'engager à appliquer pleinement cet instrument.

Néanmoins, si de nombreux pays ont entrepris des réformes juridiques et politiques, des participants ont fait observer que la discrimination persistait dans la législation et dans la pratique dans de nombreux domaines, tels que la famille, le divorce ou l'état civil, les codes pénaux ou encore les lois sur la nationalité. Le grand nombre de réserves à la Convention et le caractère limité des ressources et des capacités de maints États Membres ont été cités parmi les obstacles qui empêchaient encore la pleine application de la Convention et, partant, du Programme d'action de Beijing.

Plusieurs conclusions ont été tirées à la fin de la session et une déclaration a été adoptée à l'occasion du quinzième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Cette déclaration sera portée à l'attention du Conseil économique et social afin qu'il la transmette à l'Assemblée générale pour adoption. De plus, la Commission a convenu de communiquer à l'examen ministériel annuel du Conseil économique et social 2010 un certain nombre de résumés établis par les modérateurs des manifestations, dont ceux des débats de la table ronde de haut niveau sur «la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et sa contribution à l'élaboration d'une perspective de genre en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement» et de la table ronde intitulé «Relations entre la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement».

#### **4. Le Conseil des droits de l'homme**

On dénombre actuellement 31 procédures spéciales thématiques créées et/ou renouvelées par le Conseil des droits de l'homme. Six des 31 résolutions instituant ou renouvelant ces procédures ne demandent pas aux titulaires de mandat d'intégrer une perspective de genre dans leurs travaux. Ces six résolutions concernent les mandats suivants: le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, le Groupe de travail sur la détention arbitraire, l'Expert indépendant sur la dette extérieure et les droits de l'homme, le Groupe de travail sur les mercenaires, l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale et le Rapporteur spécial sur les déchets toxiques. Aucune des résolutions créant ou renouvelant les huit procédures spéciales par pays ne demande aux titulaires des mandats correspondants d'intégrer une perspective de genre dans leurs travaux.

Dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a réaffirmé sa détermination à intégrer de manière effective les droits fondamentaux des femmes dans ses travaux et ceux de ses mécanismes, de manière systématique et transparente. Il a prié toutes les procédures spéciales d'intégrer régulièrement et systématiquement une perspective sexospécifique dans l'exercice de leurs mandats, y compris lors de l'examen des formes multiples de discrimination à l'égard des femmes et des filles et de faire figurer dans leurs rapports des informations sur les droits fondamentaux des femmes et des filles ainsi qu'une analyse qualitative de la question. Dans sa résolution 12/17 du 2 octobre 2009, le Conseil a en outre prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'établir une étude thématique sur la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique, et sur la façon dont la question est abordée dans l'ensemble du système de défense des droits de l'homme de l'ONU, en consultation avec toutes les parties prenantes concernées. Il examinera cette étude et consacrera un débat d'une demi-journée à la question à sa quinzième session, en septembre 2010.

---